



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 01 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2021

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

**ABSENTS EXCUSES** : GEROUARD Christophe, NADYMUS Nathalie, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard.

Monsieur GEROUARD Christophe donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Madame ASTIER Annie

Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

### ***Secrétaire de séance : Denise RONJON***

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande et propose à l'Assemblée qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour à savoir la validation du devis de l'élagage.

### **1 – DELIBERATIONS**

## **01 – Pacte de gouvernance entre l’intercommunalité et ses communes membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ouest Limousin a un projet de pacte de gouvernance, ci-joint en annexe, bâti autour de 3 grands axes :

- Renforcer l’intercommunalité comme vecteur, producteur et animateur de politiques publiques dans le respect de la légitimité démocratique des exécutifs communaux
- Placer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale
- Etablir la Communauté de Communes comme une intercommunalité consentie, dimensionnée et opérationnelle au service de son territoire et de ses habitants.

Au-delà de ces grands principes, le présent pacte définit les rôles respectifs des différentes instances communautaires, une gouvernance ouverte et partagée veillant également à réaffirmer la place de la commune et de son Maire au cœur du dispositif intercommunal et les modalités d’exercice des compétences de l’EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération votée à l’unanimité par le Conseil Communautaire :

« Monsieur le Président explique que l’article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique est venue créer l’article L.5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel lors de chaque élection locale et toute opération de fusion ou de partage de communauté, le Président de l’EPCI organise un débat sur l’élaboration et la mise en œuvre d’un pacte de gouvernance entre l’intercommunalité et ses communes. Si la mise en œuvre de ce pacte est actée, le Conseil Communautaire dispose alors d’un délai de neuf mois pour l’adopter, ceci après avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, le débat relatif à la mise en œuvre d’un pacte de gouvernance a eu lieu le 27 juillet 2020, et le Conseil Communautaire a décidé à l’unanimité des membres présents, de construire un pacte devant s’attacher à trouver les articulations entre la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire, ainsi qu’à définir avec précision les attributions de ces trois entités.

Un groupe de travail spécifique a été constitué autour de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Ce groupe de travail comprenait également un des trois Maires ne siégeant pas au sein du Conseil Communautaire.

Un projet de pacte de gouvernance a été établi.

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire, ce projet de pacte sera transmis à chacune des 16 communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Les Conseils municipaux de ces communes disposeront alors d’un délai de deux mois pour se prononcer. A l’issue du vote des conseils municipaux, le pacte de gouvernance définitif sera présenté au Conseil Communautaire pour adoption définitive. »

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de bien vouloir se positionner par rapport à ce projet de pacte de gouvernance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,**

- **décide** de retenir le projet de pacte de Gouvernance comme rédigé en pièce annexe



## **Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses 16 communes membres**

### **Préambule**

**« Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. »**

Le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin est issu de la fusion des deux ex-communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre au 1er janvier 2017.

Notre Communauté de Communes peut s'appuyer sur de réels atouts tels une qualité de vie et un environnement préservés, la présence de plusieurs groupes industriels importants (DELOUIS, SCOPEMA, ANDRIEUX, ELMETHERM, ROULAUD, GELPAT...) et artisanaux non négligeables, mais également celle d'un riche tissu agricole favorable au développement des circuits courts, et d'une filière bois reconnue et attractive.

Elle se caractérise également par un riche tissu associatif et sportif, de nombreux sites remarquables, un patrimoine vivant, et des savoir-faire reconnus.

Situé entre deux axes routiers majeurs (RN 141 et RN 21), qui le structure géographiquement, le territoire de l'EPCI présente une certaine singularité en ce sens qu'il n'y a pas réellement de ville-centre concentrant une part importante de la population, des emplois et des services.

Consciente qu'elle est sujette à des influences importantes (déplacements, bassins d'emploi de Limoges et Saint-Junien, absence d'infrastructures ferroviaires), la Communauté de Communes Ouest Limousin, en partenariat avec les communautés de Communes de Porte Océane du Limousin et de Charente Limousine, s'est engagée dans un processus de réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont les objectifs sont, à la fois de peser plus fortement face à une grande région positionnée comme animatrice du processus de construction d'une véritable stratégie de développement et d'aménagement de son territoire, mais également de donner une voix et un poids commun permettant d'affirmer le potentiel de développement d'une ruralité bien décidée à exister entre les pôles de l'Angoumois et de l'agglomération limougeaude.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Ouest Limousin inscrit son développement dans le respect des enjeux environnementaux fixés par la Charte du Parc Naturel Régional Limousin dont elle est membre.

Le présent pacte de gouvernance est ainsi bâti autour de 3 grands axes :

- Renforcer l'intercommunalité comme vecteur, producteur et animateur de politiques publiques dans le respect de la légitimité démocratique des exécutifs communaux

- Placer le développement, la solidarité et la proximité au coeur de la coopération intercommunale

- Etablir la Communauté de Communes comme une intercommunalité consentie, dimensionnée et opérationnelle au service de son territoire et de ses habitants

**Conscients que le développement harmonieux de notre intercommunalité implique une affirmation de cette complémentarité forte entre les communes et l'EPCI, les signataires s'engagent à faire évoluer la gouvernance de notre ensemble intercommunal.**

**Au-delà de ces grands principes, le présent pacte définit :**

- les rôles respectifs des instances communautaires (I),
- une gouvernance ouverte et partagée, et veillant à réaffirmer la place de la commune et de son Maire au coeur du dispositif intercommunal (II),
- les modalités d'exercice des compétences de l'EPCI (III).

Le présent Pacte de Gouvernance est bâti dans le respect des textes suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, mandat 2020-2026, adopté par délibération n°2020-23 en date du 27 juillet 2020.

## **I/ Les instances politiques de la Communauté de Communes Ouest Limousin : composition et rôles respectifs.**

La Communauté de Communes Ouest Limousin dispose, pour son fonctionnement, d'instances délibératives et consultatives que sont le Conseil communautaire (A), le Bureau communautaire (B) et des Commissions de travail (C).

Ces instances respectent les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Règlement Intérieur (délibération n°2020-23 en date du 27 juillet 2020) en précise le fonctionnement et leur composition.

### **A. Le Conseil Communautaire.**

Le Conseil Communautaire rassemble l'ensemble des conseillers communautaires de chacune des communes de la Communauté de Communes. Il est l'organe délibérant de la collectivité où, à l'issue des débats, sont fixées les actions mises en oeuvre dans le cadre des politiques publiques relevant de la compétence de l'EPCI, les orientations stratégiques et projets structurants visés par la Conférence des Maires, et affecte les budgets et moyens afférents à ces actions.

### **B. Le Bureau Communautaire.**

Le Bureau Communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de membres permettant de respecter le principe de la représentation de chacune des communes membres au sein de cet organe. Il prépare les séances du Conseil Communautaire, étudie les propositions des commissions et les amende éventuellement en vue de leur approbation par le Conseil Communautaire.

### **C. Les commissions de travail.**

Des commissions de travail sont instaurées par le Conseil Communautaire. Elles sont chargées d'examiner et de traiter les dossiers qui relèvent de leur compétence. Elles sont composées du Président de la Communauté de Communes qui en est président de droit, d'un ou d'une Vice-Présidente en charge de l'animation, et de membres à raison d'un membre par commune. Elles étudient les sujets et projets qui leur sont soumis et établissent des propositions pour le Bureau Communautaire. Elles peuvent également être à l'initiative de projets soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

## **II. Une gouvernance ouverte et partagée et veillant à réaffirmer la place de la commune et de son Maire au coeur du dispositif intercommunal.**

La Communauté de Communes constitue un espace de solidarité et d'action à l'intérieur duquel les communes partagent des valeurs fondées sur la confiance, la concertation, l'écoute et le dialogue.

Pour concevoir et mettre en oeuvre son projet, la Communauté de Communes Ouest Limousin s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation des politiques communautaires.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la décision communautaire, sans préjudice de la légitimité démocratique des instances élues au suffrage universel direct propres à l'EPCI.

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'appuie sur le dispositif issu de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité » afin de placer les communes au coeur du dispositif décisionnel de par leur rôle stratégique via la Conférence des Maires.

### **A. La Conférence des Maires.**

La Conférence des Maires, issue des dispositions de l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une instance consultative qui débat et participe à la définition des ambitions pour le territoire et la mise en oeuvre de son projet. Elle est obligatoirement mise en place, étant entendu que trois maires des communes membres ne siègent pas au Bureau Communautaire.

Elle s'appuie sur le projet de territoire et le suivi de celui-ci. Lieu de partage et de discussion entre les Maires des communes et l'EPCI, elle est un lieu de débat, d'échange et de réflexion, voire d'arbitrage sans préjudice des prérogatives du Conseil, du Bureau et des Commissions de travail.

#### **A1. Champ d'intervention**

La Conférence des Maires sera consultée sur :

**A1.1/ Toutes les questions relatives aux modifications des statuts de la Communauté de Communes.**

**A1.2/ Toutes les questions relatives au périmètre de la Communauté de Communes.**

**A1.3/ Toutes questions relatives au Projet de Territoire (mise en oeuvre, suivi, modifications).**

**A1.4/ Toutes les questions relatives à l'extension des compétences, à la modification des compétences actuelles.**

S'agissant du transfert des compétences « mobilité », « assainissement collectif » et « eau potable », la Conférence des Maires sera activement associée aux travaux des commissions ad hoc, et émettra des avis préalables au vote du Conseil Communautaire validant le transfert de ces compétences.

**A1.5/ Le projet de Pacte Financier et Fiscal, ainsi que sa mise en oeuvre.**

Le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Ouest Limousin pourrait être avant tout un outil prospectif et de gestion au service du développement du territoire et des solidarités territoriales.

La Conférence des Maires aura un large rôle à jouer dans la mise en place de ce Pacte Financier et Fiscal en ce sens qu'elle en constituera le Comité de Pilotage. Elle sera assistée techniquement par la Commission des Finances, et/ou la CLECT.

**A1.6/ Toutes questions relatives à l'harmonisation et à la mutualisation de l'action de la Communauté de Communes et des communes.**

**A1.7/ Toutes questions relatives à la mise en oeuvre et aux modifications du Pacte de Gouvernance.**

**A1.8/ Toutes questions de stratégie relative à la voirie d'intérêt communautaire (détermination du programme annuel, mise en oeuvre opérationnelle) et sans préjudice du fonctionnement de la commission de travail « voirie ».**

La conférence des Maires sera réunie chaque année pour arrêter le programme de voirie (GRVC) de l'année N+1. Au cours de cette réunion chacun des Maires des 16 communes remettra au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin ses desiderata en matière de grosses réparations de voiries. Cette réunion de la Conférence des Maires pourrait être concomitante avec celle de la commission « voirie »

**A1.9/ Toutes questions relatives au déploiement des nouvelles technologies de téléphonie mobile (5G).**

En ce qui concerne la mise en oeuvre de nouvelles techniques de communication téléphoniques, et en particulier le déploiement de la 5G, la Communauté de Communes Ouest Limousin pourrait avoir un rôle fédérateur. A ce titre, la Conférence des Maires sera consultée et émettra un avis quant à l'intérêt stratégique de ce déploiement pour notre territoire.

**A1.10/ Toutes questions relatives à la politique de la Communauté de Communes en faveur des associations.**

Si elle ne nie pas le rôle joué par le monde associatif en tant que vecteur de lien social et d'activités structurantes pour le territoire, la Communauté de Communes Ouest Limousin souhaite toutefois s'engager dans une politique de soutien, et notamment de soutien logistique et/ou financier, essentiellement destinée aux actions définies comme relevant de l'intérêt communautaire. A ce titre, la Commission des Maires sera consultée pour émettre un avis quant à l'intérêt communautaire de toute demande de soutien (financier et autre) émanant d'une association, que celle-ci ait son siège social sur le territoire ou pas.

**A2. Composition. Modalités de réunion.**

Elle est composée des Maires de chaque commune membre et du Président de l'EPCI. Ceux-ci peuvent se faire représenter par la personne de leur choix en cas d'empêchement.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI. 6

Elle se réunit en tant que de besoin à l'initiative du Président de l'EPCI ou à la demande d'un tiers des Maires. Dans ce cas précis, elle se réunit au maximum 4 fois par an.

La Conférence des Maires peut se réunir concomitamment aux réunions du Bureau Communautaire, et ce dès lors que les sujets portés à l'ordre du jour le nécessitent. A cette occasion, les membres du Bureau Communautaire non Maires ne pourront pas participer à la rédaction des avis émis par la Conférence des Maires.

L'ordre du jour de la Conférence des Maires est établi par le Président de l'EPCI.

### **III. Les modalités d'exercice des compétences de la Communauté de Communes Ouest Limousin.**

La Communauté de Communes exerce de plein droit des compétences en matière de :

- développement et d'aménagement économique et touristique, social et culturel de l'espace communautaire (A) ;
- aménagement de l'espace communautaire (B) ;
- gestion des services d'intérêt collectif (C) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie (D).
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (E)

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, toute action de communication devra être préparée conjointement et simultanément avec les communes afin d'informer la population de l'action de la Communauté de Communes.

*En cas de difficultés majeures apparaissant dans le processus de transfert d'une compétence, toutes les solutions juridiquement adaptées seront recherchées.*

#### **A. En matière de développement et d'aménagement économique et touristique, social et culturel de l'espace communautaire.**

##### **A1. Développement économique.**

La Communauté de Communes Ouest Limousin mène une politique communautaire de développement économique en lien avec ses partenaires institutionnels : Conseil Régional, Conseil Départemental de la Haute-Vienne et conseils municipaux des communes membres.

Cette compétence trouve à s'exercer dans le respect des délibérations suivantes :

- Délibération n° 2017-99 de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Délibération n°2018-67 de délégation partielle au Conseil Départemental de la Haute-Vienne de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier aux entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population.
- Délibération n°2020-28 portant Elargissement de la délégation de compétence consentie au Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de l'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises pour les activités de l'hôtellerie-restauration impactées par la crise sanitaire et économique.
- Délibération n°2019-81 portant détermination de l'intérêt communautaire : compétence obligatoire n°2. Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de

développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

### **A2. Développement touristique.**

Cette compétence a déjà été transférée dans le cadre de la loi NOTRe de 2015. La Communauté de Communes Ouest Limousin co-construit sa politique touristique en étroite collaboration avec ses communes afin de la développer et de renforcer leur attractivité.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Ouest Limousin a choisi de rejoindre la Société Publique Locale (SPL) « Tourisme » départementale, consciente que les enjeux du tourisme sont liés à une politique de commercialisation plus « offensive » et située à une échelle territoriale plus adaptée, à savoir celle du Département.

### **A3. Politique sportive et associative. Café Associatif.**

Consciente de l'enjeu social que recouvrent la pratique sportive et le tissu associatif, mais également de leur rôle structurant pour le territoire, la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix d'un renforcement de ses actions dans ces domaines. Ceci s'exprime au travers d'un diagnostic des activités sportives, et particulièrement des activités sportives de plein air, mais également par la montée en puissance des services dans ces domaines. Elle propose déjà un soutien logistique au monde associatif via la mise à disposition de minibus et de chapiteaux. Au travers de l'organisation annuelle d'un « Forum des Associations » elle permet également d'accroître leur visibilité sur et au-delà du territoire. Par ailleurs, la Communauté de Communes Ouest Limousin mène actuellement un projet de construction, en lien avec l'association « la Turbine », d'un café associatif. Cet outil se veut le vecteur d'une programmation culturelle communautaire partagée. Elle devra être en phase avec les aspirations et les ambitions de notre territoire dans ce domaine.

## **B. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

### **B1. Urbanisme.**

En matière de documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU, etc.) et de procédures et outils associés (droit de préemption notamment), la commune reste au coeur du processus décisionnel. Dans cet esprit, la Communauté de Communes Ouest Limousin a pris l'engagement au sein de la Charte de gestion de son PLUi, présentée au Bureau Communautaire et au Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 :

- de poursuivre les procédures engagées avant le transfert de la compétence PLUi sur demande de la commune ;
- d'engager, après transfert, les procédures d'évolution des documents communaux dont les communes auront besoin dans l'attente du PLUi, à leur demande ou avec leur accord, dans le respect des règles en vigueur, et les dispositions des lois dites « Grenelle 2 » et « ALUR » ;
- de construire l'ensemble des documents de planification en collaboration avec les communes,

### **B2. Transports.**

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités « LOM » du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes Ouest Limousin aura à se prononcer quant au transfert de cette compétence au plus tard le 31 mars 2021 (Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19).



### **B3. Voirie.**

Une grande partie de la voirie a été transférée à l'EPCI.

Une charte de la voirie et des espaces publics connexe pourrait être établie pour transcrire de façon opérationnelle les différentes compétences liées à la voirie (bornes escamotables, nettoyage, arbres d'alignement, ...).

Toute action de communication devra être préparée conjointement et simultanément avec les communes où se déroulent les travaux.

### **B4. Aménagement numérique et téléphonie mobile.**

L'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin se fait selon deux modèles différents. Un premier modèle basé exclusivement sur un recours à la puissance publique par l'intermédiaire du Syndicat Mixte DORSAL, et un second modèle basé sur l'initiative privée via le dispositif AMEL et confié à l'opérateur ORANGE. Ces deux dispositifs vont permettre, pour la fin de l'année 2024, une couverture totale en fibre du territoire communautaire.

## **C. En matière de gestion des services d'intérêt collectif.**

### **C1. Assainissement.**

La compétence assainissement non collectif a déjà fait l'objet d'un transfert à l'EPCI.

Le transfert de la compétence assainissement collectif devra être effectif au plus tard au 1er janvier 2026. Afin de garantir une transition fluide dans le transfert de cette compétence, des groupes de travail seront mis en place en amont, afin d'informer à la fois les usagers, les élus du territoire et les agents concernés sur d'éventuelles évolutions liées à ce transfert.

### **C2. Eau.**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert automatique de cette compétence aux EPCI à partir du 1er janvier 2020. Suite à l'adoption de la Loi n°2018-702 en date du 03 août 2018, le transfert de cette compétence aux EPCI a été reporté au plus tard au 1er janvier 2026. Afin de garantir une transition fluide dans le transfert de cette compétence, des groupes de travail seront mis en place en amont, afin d'informer à la fois les usagers, les élus du territoire et les agents concernés sur d'éventuelles évolutions liées à ce transfert.

La défense incendie, directement piquée sur les réseaux d'eaux, relève des pouvoirs de police du Maire. A cet effet, des conventions de prestations de services interviendront entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et les communes concernées.

### **C3. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).**

Dans le cadre de cette compétence, il est entendu que les communes disposant d'un centre de secours devront jouer un rôle de premier plan. A cet effet, les maires de ces deux communes, à savoir Saint-Mathieu et Saint-Laurent-sur-Gorre, seront toujours proposés pour siéger et représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du SDIS.

### **C4. Maisons de Services au Public.**

Cette compétence est déjà exercée par la Communauté de Communes, avec une maison de service au public présente sur le territoire intercommunal, et située à CUSSAC.

### **C5. Petite enfance et jeunesse.**

Ces deux compétences font parties des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes Ouest Limousin, et regroupe la micro-crèche de Cussac, le multi-accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre, les Relais d'Assistants Maternels (RAM) de Champsac et Saint-Laurent-sur-

Gorre, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Saint-Mathieu, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Laurent-sur-Gorre et Cognac-la-Forêt, ainsi que les garderies des communes de Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Cognac-la-Forêt et Saint-Laurent-sur-Gorre.

### **C6. Médiathèques communautaires, lecture publique.**

La Communauté de Communes Ouest Limousin gère actuellement un réseau de lecture publique constitué de 6 médiathèques communautaires, et sises à Cognac-la-Forêt, Saint-Laurent-sur-Gorre, Oradour-sur-Vayres, Cussac, Saint-Mathieu et Marval.

## **D. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.**

### **D1. Déchets.**

La Communauté de Communes exerce déjà cette compétence en intervenant uniquement sur la collecte, la partie traitement étant prise en charge par le SYDED87. L'uniformisation tarifaire, suite à la mise en place de la redevance incitative, sera la dernière étape du processus. Dans ce cadre, les élus du territoire seront associés via la commission ad hoc qui formulera des propositions.

### **D2. Lutte contre la pollution de l'air.**

Il avait été envisagé que la Communauté de Communes, bien que non obligée par la Loi, se dote d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Bien que mise en attente sur le mandat 2014-2020, cette possibilité pourrait faire l'objet d'une nouvelle étude.

### **D3. Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de la consommation d'énergie.**

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une compétence de la Communauté de Communes Ouest Limousin, mais d'une faculté offerte à l'EPCI et aux communes dans le cadre du « Plan Eolien » mis en place par la Communauté de Communes.

### **D4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

La Communauté de Communes Ouest Limousin exerce cette compétence depuis son transfert automatique issu des dispositions de la Loi NOTRe. A ce jour, la Communauté de Commune a choisi de transférer cette compétence à deux syndicats de rivières, à savoir le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) qui a obtenu la labellisation « EPAGE », et le Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire (SYMBA).

## **E. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Cette compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin au titre des compétences obligatoires. A ce jour, il n'existe aucune aire d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2016-2021.

## **02 – Parc éolien des Monts de Chalus, commune de Saint-Mathieu, avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'enquête publique ouverte du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, et relative au dossier du parc éolien des Monts de Chalus sis sur la commune de Saint-Mathieu, et sur invitation du commissaire enquêteur, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis, étant entendu que ce projet ressort des dispositions relatives aux ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement).

Ce projet porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes d'une hauteur en bout de pale d'environ 180 mètres et 172 mètres pour une puissance de 12 à 17,2 MW. Le parc serait susceptible de fournir une production annuelle brute d'environ 24 000 MWh soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 12840 habitants d'après l'étude d'impact. La durée d'exploitation prévue pour le parc éolien est de 25 ans, ce qui correspond à la durée de vie d'une éolienne d'après le porteur de projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,  
( favorable : 15, défavorable : 3, Abstention : 1)**

- **décide** de donner un avis favorable au projet de parc éolien implanté sur la commune de St Mathieu

## **03 – Suppression de la régie de recettes des photocopies à compter du 01 mars 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède depuis le 09 janvier 1985 une régie de recettes pour l'encaissement des produits émanant de la réalisation des photocopies.

Monsieur le Maire donne l'historique sur les cinq dernières années des produits encaissés représentant une dizaine d'euros par an, et précise que prochainement le versement d'espèces en trésorerie ne sera plus réalisable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression éventuelle de la régie de recettes des photocopies.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** de supprimer la régie de recettes des photocopies à compter du 01 mars 2021

## **04 – Validation de la convention adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip Titre entre la commune et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous a rappelé que les entités publiques ont l'obligation de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) proposent de mettre en oeuvre cette procédure à travers son application PAYFIP.

Monsieur le Maire précise que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Cependant, la commune aura à charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. A savoir, à ce jour :

Carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération

Montant inférieur ou égal à 20.00 euros : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération

Carte hors de la zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip Titre entre la commune et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) à compter du 01 mars 2021
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

**05 – Vote des subventions aux associations pour 2021 :**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>montants</b>
A N A C R	50
Amicale Cheval Bandiat Tardoire	200
Amicale Judo	200
Cyclo Club/VELO CLUB DES FEUILLAR	200
Comité des Fêtes remb droits de places	0
Comité des Fêtes	3 000
F C C O	350
F N A C A	50
F N A T H	80
Rires et loisirs	450
Fayolettes	160
Amis de la Gaieté	150
Pompiers de Saint-Mathieu	50
Pompiers de Saint-Laurent	50
A C C A	250
AAPPMA TARDOIRE	0
T T O	550
Tennis	50
Prévention routière	80
COOP SCOL : CLASSE APAC	300
COOP SCOL : SUB EXCEPTION CALCULETTE	180
COOP SCOL : exception. VOYAGE	0
STE COLOMBOPHILE	50

FONDATION DU PATRIMOINE	100
Conciliateurs de Justice	50
Association des Lieutenants de Louveterie	50
association des Parent d'Elèves	200
Oradour en Fleurs	0
Pouce Travail	50
Jeanne d'ARC	100
rando piston	80
ASSOCIATION LA RECRE	100
Ecole de musique asso pays feuillardiers	90
<b>TOTAL</b>	<b>7 270</b>

La municipalité a décidé de reconduire les subventions pour l'année 2021 à l'identique de l'année 2020. Ces montants pourront être revus en cours d'année si la crise sanitaire permet l'organisation de manifestations.

### **06 – Validation du devis des travaux d'élagage :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour la réalisation de l'élagage des rues, Avenue du 08 mai, lotissement des Fontaines, Parking ancien cimetière, place ancienne Croix Rouge, Champ de Foire ancien stade, Champ de Foire Gendarmerie, Lotissement de la Cote, Tilleul Espace Robert Morange :

Entreprise DUPUY Geoffray : 8 900.00 € ht

Entreprise Samuel DESSIMOULIE : 7 000.00 € ht

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (1 abstention)**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Samuel DESSIMOULIE pour un montant de 7 000.00 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 674.76 €ht à RMS mécanique pour la réparation de l'ISEKI
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 360.00 € ht à Monsieur DUTHEIL Hugo pour la fourniture et pose d'une batterie pour les issues de secours Espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 120.00 € ht à Monsieur DUTHEIL Hugo pour le remplacement de la commande BAES pour les issues de secours Espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 495.00 €ht à Sarl Michel SARDIN pour la déshydratation du silo à boue à la station d'épuration du bourg

- ✚ La validation d'un devis à ENGIE d'un montant de 252.70 € ht pour le remplacement du mécanisme gaz de la chaudière d'un appartement cité Prévost
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 75.50 € ht à l'entreprise Lyreco pour l'achat d'un support dorsal pour siège de bureau
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 307.50 € ht aux Ets ROBERT pour l'achat d'un poste à soudeuse
- ✚ La validation de l'avenant n°1 avec le bureau d'étude SOCAMA Ingénierie pour un montant de 4 415.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 221.39 € ht à la Poste pour la distribution du bulletin municipal
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 520.00 € ht à Mémolim pour la révision et réparation des vidéoprojecteurs des classes numériques
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 234.49 € tc à Bruneau pour l'achat de deux disques externes pour les sauvegardes hebdomadaires
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de fioul ordinaire au prix de 0.51350 € ht et du GNR au prix de 0.584 € ht le litre

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du coût des travaux de la station d'épuration du bourg, en raison de l'intégration des travaux d'assainissement de l'agrandissement de l'usine SCOPEMA. Les travaux prévus initialement pour un montant de 440 000.00 € seraient de 543 000.00 € ht.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'esquisse de l'aménagement du lotissement Antoine Prévost à l'emplacement de l'ancien stade.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de ces maisons adaptées aux personnes âgées est réalisée par l'Odhac, et qu'il reste à charge à la commune l'aménagement et la voirie pour un coût d'environ 190 000.00 €

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 27/01/21 reçu de l'ARS concernant les centres de vaccinations :

« Plusieurs d'entre vous ont fait part de leur volonté (dont Oradour) de mettre en place un centre ou dispositif de vaccination au sein de vos communes.

Je vous remercie pour votre contribution qui permet d'ores et déjà aux services de l'Agence Régionale de Santé d'anticiper et de préparer les différentes phases de vaccination à venir. Les tensions qui pèsent actuellement sur les approvisionnements ne permettent pas pour l'instant de déployer de nouveaux centres de vaccination. Aujourd'hui, des rendez-vous sont déjà fixés pour les 4 à 5 semaines à venir. Notre visibilité sur l'approvisionnement est de 5 à 6 semaines et reste susceptible d'évoluer avec l'arrivée de nouveaux vaccins. Notre préoccupation est de finaliser les rendez-vous pour la deuxième injection. Ce n'est qu'après que le dispositif présenté lors de l'assemblée générale des maires par Monsieur le Préfet sera déployé. Mes services prendront votre attache dès lors que la disponibilité en vaccins permettra d'engager ces campagnes de vaccination de proximité »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier d'un administré sur ses remarques concernant la gestion de la crise sanitaire et des personnes âgées.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.**